Notre pédagogie

Méthodes pédagogiques

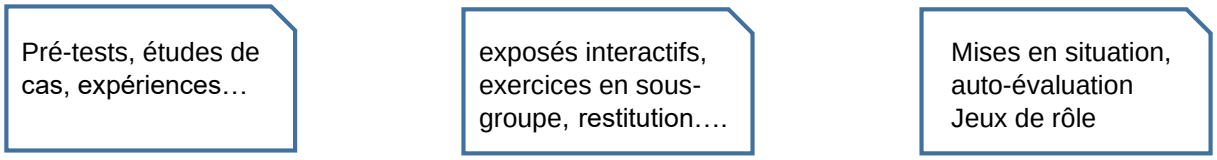
La formation, basée sur une pédagogie active, place les stagiaires au cœur du dispositif. Ils sont acteurs de leur formation. Une attention importante est accordée au groupe, qui est l'un des facteurs clés de la formation, en créant un climat propice à la participation et aux échanges. Différentes techniques pédagogiques sont utilisées tout au long de la formation afin de favoriser la mutualisation des connaissances, le partage d'expériences et l'atteinte des objectifs. Le choix des méthodes repose sur le niveau de progression du module et ses caractéristiques techniques (théorie, pratique, exercice…). Cependant les exercices pratiques, les travaux en sous-groupes, la résolution de problèmes, sont privilégiés afin de favoriser la réflexion des participants : plus les participants sont actifs mieux ils apprennent !

Techniques pédagogiques

De nombreuses techniques pédagogiques sont employées au cours de la formation. Elles varient en fonction des différentes phases :



Exemples de méthodes pédagogiques



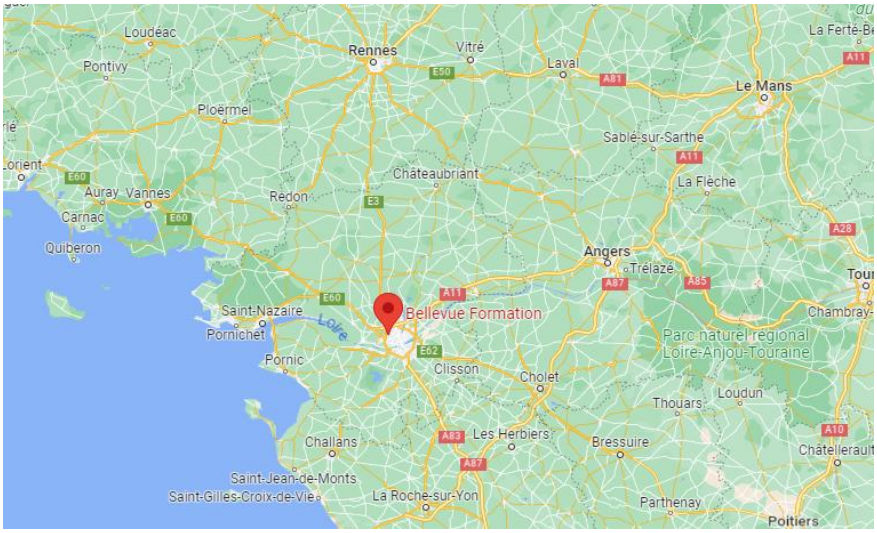
Documents et supports pédagogiques

Nous élaborons les outils nécessaires à l'animation de la formation conformément au référentiel de la formation : livret, exercices, support vidéo projeté, dispositifs d'évaluation.

Des formateurs qualifiés

Notre équipe de formateurs sont sélectionnés pour leurs expertises techniques et métiers ainsi que pour leur savoir-faire pédagogique auprès des adultes.

Accès & informations pratiques

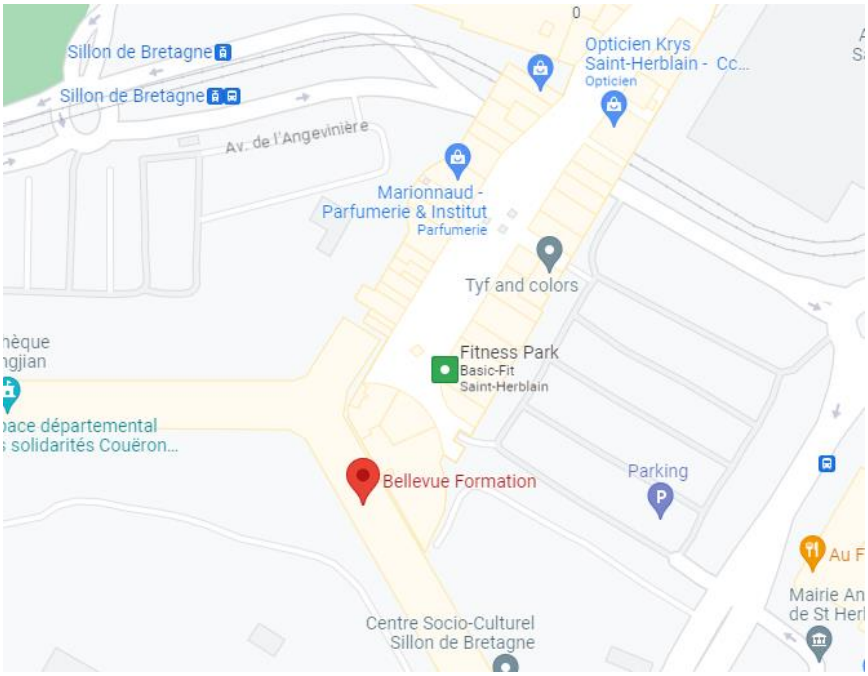


Vannes : 1 h 30

Rennes : 1 h 30

Angers : 1 h 30

La Roche/Yon : 1 h



Bus

Ligne 50, 54, 129
arrêt :
Sillon de Bretagne
Ligne 89, 322 arrêt :
Thébaudières
Ligne 69
arrêt :
Salentine

Tram

Ligne 3
Arrêt :
Sillon de Bretagne

Se restaurer

Restaurant l'Albizia (entreprise inclusive)	83 Av. Claude Antoine Pecco, Orvault	02 40 63 79 24
Traiteur Auchan	avenue des Thébaudières, Saint Herblain	02 40 16 13 13
Marmara Kebab	avenue des thébaudières, Saint Herblain	09 54 36 25 65

Se loger

Hôtel F1:	4 Rue Des Piliers De La Chauvini, Saint Herblain	08 91 70 53 37
1ère CLASSE:	Rue du Moulin de la Rousselière, Saint-Herblain	02 40 63 15 85
Le Lieu-Dit :	78 Rte de Vannes, 44100 Nantes	02 40 76 96 88

ACCESSIBILITE



Bellevue Formation met tout en œuvre pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation. L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi « loi handicap » du 11 février 2005, sera traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps

La charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations et relevant de la loi du 11 février 2005. Bellevue Formation s'engage à accueillir dans ses formations le public en situation de handicap sans discrimination :

1) Mettre en œuvre, en fonction des besoins de la personne en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
2) Mobiliser, dans son organisation, une référent(e)Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche fonction ;
3) Permettre au référent-handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
4) Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap :

Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé avec le référent Handicap ;

Valider l'entrée en formation ou permettre l'élaboration d'un nouveau projet le cas échéant ;

Mettre en œuvre la formation (adaptabilité organisationnelle, matérielle et pédagogique si nécessaire

Réaliser le suivi de la formation.

AGIR EN FAVEUR DU HANDICAP

Accessibilité des formations et prestations Bellevue Formation aux personnes en situation de handicap.
Notre centre Bellevue Formation s'engage dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis du contexte Egalité et Non-Discrimination.

Nous avons une sensibilité particulière pour ce qui relève de l'accessibilité de nos prestations aux personnes en situation de Handicap. De nos jours, le handicap ne doit en aucun cas être un frein à la formation, au maintien dans l'emploi et à l'évolution des compétences. Nous mettons tout en en œuvre pour favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n°2006-26 du 9 janvier 2006) Bellevue Formation s'engage à accueillir dans ses formations ou prestations le public en situation de handicap sans discrimination, cela implique donc de notre part :

✓Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;

✓Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) TH, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;

✓Permettre au référent TH, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;

✓Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;

✓Sensibiliser et former nos équipes terrain (formateurs, consultant...)

La mise en œuvre d'une procédure individualisée est assurée et personnalisée en fonction des typologies de handicap :

Handicap moteur, Handicap visuel, Handicap auditif, Handicap psychique, Handicap intellectuel, Maladie invalidante

Les ressources à votre disposition durant votre contrat :
Notre action « Agir en faveur du handicap » est pilotée par notre référent Handicap, Thierry CHOUIN.

Ses missions :

- ✓ Participer à la communication relative à l'accessibilité de formation/prestation.
- ✓ Contribuer à l'analyse des besoins pour les personnes en situation de handicap afin d'identifier les adaptations et compensations nécessaires ainsi qu'à la faisabilité du projet.
- ✓ Interroger le réseau et les expertises nécessaires concernant l'accueil, la formation, l'orientation de la personne en situation de handicap.
- ✓ Interagir entre le bénéficiaire, le réseau, l'intervenant autour du projet de formation ;
- ✓ Sensibiliser les équipes en interne autour du handicap.
- ✓ Evaluer notre dispositif à travers des enquêtes réalisées auprès des commanditaires et des bénéficiaires.



Lieu de formation

1 avenue de l'Angevinière – 44800 Saint Herbalin



02 40 38 05 05



Accessibilité

Le centre de formation est adapté aux personnes à mobilité réduite (parking, ascenseur, WC)

Votre interlocuteur

Thierry CHOUIN
Chargé de la planification
Référent handicap
02 40 38 05 05
tchouin@bellevue-formation.fr
contact@bellevue-formation.fr

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Règlement intérieur de BELLEVUE FORMATION établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

SECTION 1 : SECURITE ET HYGIENE

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par BELLEVUE FORMATION. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- ✓ des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- ✓ toute consigne imposée soit par la direction de BELLEVUE FORMATION soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de BELLEVUE FORMATION.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de BELLEVUE FORMATION. Le stagiaire doit en prendre connaissance.
En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de BELLEVUE FORMATION ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de BELLEVUE FORMATION.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans BELLEVUE FORMATION. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de BELLEVUE FORMATION.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de BELLEVUE FORMATION. Le responsable de BELLEVUE FORMATION entreprend les démarches appropriées en matière de soins et alerte l'employeur de la victime.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par BELLEVUE FORMATION. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir BELLEVUE FORMATION et s'en justifier. BELLEVUE FORMATION informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,…) de cet événement.
Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire –dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics– s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.
Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à BELLEVUE FORMATION les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage…).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de BELLEVUE FORMATION, le stagiaire ne peut :

- ✓ entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- ✓ y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- ✓ procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de BELLEVUE FORMATION, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.
L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de BELLEVUE FORMATION ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- ✓ rappel à l'ordre ;
- ✓ avertissement écrit par le directeur de BELLEVUE FORMATION ou par son représentant ;
- ✓ blâme ;
- ✓ exclusion temporaire de la formation ;
- ✓ exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de BELLEVUE FORMATION ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire - et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de BELLEVUE FORMATION ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :
il convoque le stagiaire –par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge– en lui indiquant l'objet de la convocation ;
la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de BELLEVUE FORMATION.

Article 13.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.
Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.